

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 15 JUIN 2018

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE L'A.F.R. ET LA COMMUNE
POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une convention financière doit être établie entre la commune et l'Association Foncière de Remembrement d'Habarcq, pour permettre des travaux de voirie sur le Chemin de Filescamps, Chemin des dix et Chemin d'Hermaville, ceci afin d'améliorer leur utilisation.

Il précise que l'association foncière de remembrement d'Habarcq assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et que celle-ci financera les travaux dans son intégralité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention financière entre l'A.F.R et la commune d'Habarcq.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 15 JUIN 2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires à certains chapitres et qu'il est donc nécessaire de modifier le budget primitif.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour modifier le budget primitif comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Compte 020 :	« Dépenses imprévues » :	- 700 €
Compte 2183 opération 028	« matériel de bureau/informatique » :	+ 700 €
Compte 020 :	« Dépenses imprévues » :	- 1 800 €
Compte 2158 opération 028	« matériel et outillage » :	+ 1 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 15 JUIN 2018

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal la liste des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 14 décembre 2006.

Il informe le Conseil municipal qu'une réservation pour l'accès à une zone 2AU, Rue d'Arras, (emplacement réservé n°3), n'a pas lieu d'être maintenue, compte tenu que cette zone n'ayant fait l'objet d'aucun projet de construction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des articles R1232-20-1 et L.123-13 septième alinéa qui précisent les modalités de modification simplifiée d'un P.L.U.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui sera limitée à la suppression de l'emplacement réservé n°3 et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 15 JUIN 2018

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 270 000,00 €, ainsi qu'à un prêt relais.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 270 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 270 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

.../...

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur Lest autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PRET RELAIS

Article 1 : Caractéristiques financières du Prêt Relais :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Commune de Habarcq
Objet	Préfinancement de FCTVA
Nature	Prêt relais
Montant	40 000.00 €
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Taux Fixe de 0.400 % l'an*
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 Août 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____

A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 15 JUIN 2018

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de demande de mise en disponibilité de la part de l'agent technique communal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018, pour convenance personnelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette demande de mise en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à la demande de mise en disponibilité, ce pour la bonne continuité du service.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018

Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 15 JUIN 2018

**OBJET : POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
CHANGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la secrétaire de mairie est employée actuellement sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures/semaine.

Il fait état de l'amplitude des tâches administratives de la mairie qui sont de plus en plus nombreuses.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir le temps de travail de la secrétaire de mairie à la hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide :

- De transformer le poste actuel d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste à temps complet soit 35 heures/semaine à compter du 1^{er} septembre 2018
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6411 du budget

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Gilles VASSEUR, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Maxence GLORIAN, Pierre CHABE, Florent ACTHERGAL, Muriel MOMEUX, Régis DE BERTOULT ;

Etaient absents excusés : Mesdames Stéphanie DELATTRE et Danièle LALIN.

Etaient absents ayant donné procuration :

Madame Lucile PETIT donne procuration à Monsieur Florent ACTHERGAL,
Madame Christine CHABE donne procuration à Monsieur Maxence GLORIAN,
Monsieur Pierre HENRY donne procuration Monsieur Pierre CHABE
Madame Valérie FRUMERY donne procuration à Monsieur Gilles VASSEUR

SEANCE : 15 JUIN 2018

OBJET : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par le bureau d'architecte « LD Architecture » concernant les travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de la mairie.

Le coût de l'opération est estimé à 47 285,60 € HT soit 56 742,72 € TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre du Fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût estimatif : 47 285 € HT

Fonds de concours :

Auto financement :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve le projet, et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes le versement d'un fonds de concours 2018.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 15 juin 2018
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le
A Habarcq, le
Le Maire,